

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
31 Mars 2017**

**OBJET :** Autorisations d'occupation à titre temporaire des locaux et des domaines départementaux. Principes de gestion et conditions financières.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'abroger la délibération n° 95 de la commission permanente du 24 juin 2011 ;
- d'approuver les principes de gestion et les conditions financières des autorisations d'occupation temporaire des locaux et des domaines départementaux tels que fixés dans le rapport ;
- de fixer les tarifs des autorisations d'occupation temporaire du domaine public et privé du Département selon la grille tarifaire annexée au rapport.

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation

Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée